

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Compte rendu de l'Assemblée Générale du MERCREDI 02 DECEMBRE 2015

Accueil des Personnalités invitées : Madame la Présidente remercie les délégués et les personnalités présentes, à cette assemblée générale.

- APPEL des délégués

Etaient présents :

Mme Hélène AYMARD – Mme Monique SASSI (Aiguillon) - M. Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), *Mme Annie THOREL (Bazens)*, M. Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mme Mireille ROSSI (Bruch), Mme Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Mme Evelyne GATOUNES (Frélimont), M. Georges LEBON (Galapian), M. Benjamin FAGES (Lafitte sur Lot), Mme Hélène TONON-MARTINAUD (Lusignan-Petit), Mme Nelly SUBIRADE (Monheurt), Mr André MESINES (Monheurt), M. Mohamed EL WASELA (Nicole), M. Serge CARMENTRAN (Port-Sainte-Marie), M. Thierry LAFON (Razimet), Mme Céline MOLINIE (Puch-d'Agenais), Mme Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Mme Christelle LESPINE (Saint-Léon), Mme Annaïck RENAUDIN (Saint -Pierre de Buzet), M. Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Mme Anne-Marie ROUSSELIE (Saint-Sardos), Mr Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote :

Mme Corinne ELLAM (Ambrus) à Mr Jean –Pierre MARTIN (Ambrus)
Mme Michelle SUBERBIELLE à Mme Hélène TONON MARTINAUD (Lusignan-Petit)
Mme Martine RIEUCROS (Lacépède) à Mme Anne-Marie ROUSSELIE (Saint-Sardos)
Mme Isabelle BISETTO (Bruch) à Mme Mireille ROSSI (Bruch),
Mme Claire BUDZIK (Frélimont) à Mme Evelyne GATOUNES (Frélimont)

Etaient excusés :

Mme Claire BUDZIK (Frélimont), Mme Christine QUINTLE (Thouars sur Garonne), Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Mme Sandrine BACH (Prayssas), Mme Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Mr David PORRO (Lafitte sur Lot), Mme Michelle SUBERBIELLE (Lusignan-Petit),

N'étaient pas représentées les communes : Buzet sur Baïse, Caubeyres, Clairac, Clermont-Dessous, Damazan, Lacépède, Lagarrigue, Montesquieu, Prayssas, Saint-Leger,

Participaient à la réunion :

Mme DUCOS Laurence *Conseillère Départementale*, Mr Réau et Mr Péyruchaud des transports CASTERAN
Mme Petit Jocelyne perceptrice.

Madame Mireille ROSSI (Bruch), a été désignée secrétaire de séance.

Mme Gatounes a demandé que le PV soit modifié comme suit :

Chapitre SERVICE

4 / Examen des demandes de création de point de montée

Mme la Présidente indique qu'après information auprès du Conseil Départemental 47, il s'avère que les lignes du réseau dont nous avons la charge font partie des nouveaux marchés 2015. L'entrée en vigueur de ces marchés étant prévue pour la rentrée 2015, aucune modification du réseau ne pourra être prise en compte avant septembre. Les demandes sont à effectuer courant septembre pour une réponse en novembre.(création de point d'arrêt, changement d'itinéraire...).

Mme la Présidente explique que concernant la ligne 41-2, un rendez-vous sur place avec les acteurs locaux a eu lieu le 8 septembre 2015. Deux solutions sont proposées :

Soit de réguler le stationnement des parents et ainsi de faciliter l'accès à la place du village et le stationnement de l'autocar, cette solution faisant appel au civisme des usagers ;

Soit de modifier l'organisation actuelle et privilégier la sécurité du stationnement de l'autocar. Cette seconde option impliquerait de déposer les élèves sur un site plus éloignée de l'école (+/- 200 M). Le cheminement ne présente pas de difficulté particulière et serait réalisé en présence de l'accompagnateur.

Mme Gatounes indique que la grandeur du bus pose problème lors de son trajet sur les routes de campagne lors des croisements avec d'autres véhicules, elle demande qu'un bus de plus petite capacité soit mis en place sur la ligne 41-2.

Mme la Présidente propose une période de test jusqu'aux vacances scolaires de la Toussaint.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2015 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé après modification.

SERVICES

1 / Bilan sur l'effectif de l'année scolaire 2015-2016

A ce jour, 1275 inscriptions sur « Pégase », dont 4 hors délais.

FINANCES-COMPTABILITES

2 / Indemnité du receveur

Madame la Présidente présente au comité syndical l'exposé suivant :

Un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le comité syndical, considérant les services rendus pour l'exercice 2015, par Madame Jocelyne Petit, Receveur, en sa qualité de conseillère économique et financier du Syndicat Intercommunal de Transport scolaire est appelé à lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein **soit un total dû de 108,94 € net** et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'**ACCEPTER** d'allouer à Madame Petit Jocelyne l'indemnité de receveur.

3 / Débat d'Orientation Budgétaires

Madame la Présidente demande aux délégués de se prononcer pour fixer, pour l'année 2016, le montant de la participation des communes, établi de la façon suivante :

- le déficit annuel de 2013 était de 23 974, de 31 366 € en 2014 et de environ 20 000 € pour l'année 2015, il convient de fixer le montant de l'adhésion de chaque communes adhérentes ceci conformément à l'article 6 des statuts du syndicat soit CINQUANTE euros.

- De fixer la contribution financière des communes à 5 € multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Ainsi, pour l'exercice 2016, la participation des communes sera établie comme suit :

un montant fixe : 50 € (cinquante euros) pour toutes les communes adhérentes et

une contribution financière des communes à 5 € multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

21 Voix pour - 1 voix contre - 0 abstension

D'**APPROUVER** le débat d'orientation budgétaire.

Mme Gatounes ne comprend pas pourquoi, du fait de la gratuité des transports scolaires les communes doivent payer. Mme la Présidente explique qu'il s'agit de la participation des communes et non de celle des parents. Cette décision au minima est due au fait que chaque année le syndicat est en déficit.

Départ de Mme Jocelyne PETIT.

PERSONNEL – COLLECTIVITE

4 / Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

La Présidente expose l'opportunité pour le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Article unique : Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,

- agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2017

Régime du contrat : par capitalisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, **ACCEPTER** de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

5 / Entretien Professionnel Annuel d'Evaluation du Personnel

La Présidente explique que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour tous les agents du syndicat. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

- les compétences professionnelles et techniques ;

- les qualités relationnelles ;

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, **APPROUVER la mise en place de l'Entretien Professionnel Annuel d'Evaluation du Personnel.**

6 / Application du régime indemnitaire

Mme la Présidente indique que considérant l'évolution de l'état des effectifs et notamment la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet par délibération du 23 septembre 2015.

Il est nécessaire de fixer le régime indemnitaire des agents dont les bénéficiaires et les taux individuels seront déterminés par la Présidente.

Le comité syndical :

ADOpte les modalités du régime indemnitaire des agents à compter du 01 janvier 2015.

DEFINI les critères de variation affectés au régime indemnitaire suivants :

- reconnaissance de la manière de servir
- importance des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions,
- prise en compte des responsabilités exercées et de la technicité,

Les primes et indemnités sont maintenues en cas de congés annuels, en cas d'accident de travail ou pendant la durée du congé maternité, paternité ou d'adoption,

En tout état de cause, le régime indemnitaire sera réduit dans les mêmes proportions que le traitement en cas de travail partiel,

Ces indemnités sont instituées au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public des grades détaillés dans le tableau joint ci-dessous,

Filière Administrative GRADE	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)	Indemnité d'exercice de Mission (IEM)	Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
Adjoint Administratif de 2ème classe	X	X	X
Adjoint Administratif de 1ère classe	X	X	X
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	X	X	X
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	X	X	X

Ces indemnités :

- seront versées mensuellement et dans la limite des crédits inscrits
- feront l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation,

PRECISE que :

- pour l'IAT : le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point dans la fonction publique. Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent;

- pour l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes : cette indemnité est attribuée aux agents régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées, quels que soient leur filière et grade.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'**ACCEPTER** la mise en place du régime indemnitaire.

7 / Délibération de mise à disposition du personnel du SITS // // // // // Convention

La Présidente informe l'assemblée que Mme Lunet sera mise à disposition de la commune d'Aiguillon, à compter du 01 JANVIER 2016 pour une durée de 1 an, cette convention peut-être renouvelée par reconduction expresse dans la limite de 23 mois maximum, à raison de 4 heures par semaine sauf pendant la période des vacances scolaires, elle assurera l'animation des Temps Périscolaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition du personnel (joints en annexe),
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions à intervenir.

8 / Délibération Projet schéma départemental

En application des dispositions du II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté dans chaque département par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016.

Pour ce faire Mr le Préfet a engagé la procédure d'élaboration prévue au IV de l'article L.5210-1-1 du CGCT en présentant le 9 octobre dernier aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale un projet de schéma, ce projet fait l'objet d'une communication par la Présidente à l'assemblée en séance publique au cours de laquelle les délégués du syndicat sont entendus.

CONSIDERANT le besoin de conserver un service de proximité et de maintenir un Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires comprenant un territoire rural en harmonie avec la nouvelle Communauté de communes qui naîtra de la fusion de la Communauté de communes du Confluent et de celle de la Communauté de communes de Prayssas, pour une meilleure cohésion territoriale.

PROPOSE d'ouvrir à toutes les Communes limitrophes de notre périmètre qui souhaitent adhérer au Syndicat en vue d'une mutualisation du service public.

Mme Hélène TONON-MARTINAUD (Lusignan-Petit), explique que certains syndicats doivent fusionner, notamment celui de Laugnac et de Madaillan, elle explique que la partie transport scolaire dont ils ont la compétence pourrait être transféré au Syndicat de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Mme la Présidente indique que notre décision d'ouverture est due au fait des propositions du Préfet suite à la mise en place du **Projet schéma départemental**. Cela permettra aux Communes qui le désirent d'adhérer au Syndicat.

Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité

VU l'article L.5210-1-1 du code générale des collectivités territoriales dans sa rédaction issue des dispositions de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRE »).

D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par le Préfet de Lot-et-Garonne.

AFFAIRES DIVERSES

Subvention abris bus commune de Saint Salvy

Virement de crédit de 10 € de l'article 022 Dépenses imprévues à l'article 673 Titre annulé sur exercice antérieur.

Modalités de versement des frais de gestion du Conseil Départementale 47

Dans le cadre du renouvellement des marchés à la rentrée 2015-2016, l'architecture du réseau départemental a été revue et l'allotissement des marchés a été organisé pour desservir les circuits d'un même bassin géographique. Ainsi, la gestion des lignes d'un même lot peut être confiée à différents organisateurs secondaires. Par conséquent, cela nécessite un ajustement des modalités de versement des frais de gestion aux AO2.

Pour les nouveaux marchés, la subvention de 1 % est répartie de la manière suivante :

- 1^{er} cas : les lignes et/ou itinéraires (*) constituant le marché relèvent d'une seule AO2 : la subvention lui est versée intégralement ;
- 2^{ème} cas : les lignes et/ou itinéraires du marché sont confiés à plusieurs AO2 : la subvention sera répartie au prorata du nombre de lignes et/ou d'itinéraires gérés par chacune des AO2.

Aussi, un avenant à la convention initiale sera soumis à l'examen de la Commission permanente du 27 novembre prochain.

Règlement Départemental : Enfant de -3 ans

Article 1.1 – Conditions liées à l'âge

Les services de transport scolaire sont ouverts aux enfants âgés de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée scolaire.

Les jeunes enfants doivent être accompagnés et attendus au point d'arrêt par un parent.

Ligne 239-2 : Point de montée Lapouleille

Point de montée refusé par le Conseil Départemental car celui-ci est situé à moins de 3 km de l'école de Fourtic.

Mme la Présidente indique qu'elle demandera au Conseil Départemental de revoir la décision, car ce point d'arrêt existait sur cette ligne en 2011.

Ligne 88-2 : Point de montée Escoubottes

Point de montée refusé par le Conseil Départemental, Mme la Présidente explique à M. Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), que l'accompagnatrice doit monter au premier point de montée de la ligne. Elle demande à M. Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), de bien vouloir vérifier que l'accompagnatrice monte bien sur la point d'arrêt conventionné par le conseil départemental pour elle.

Ligne 197 : Point de montée Coustet

Mise en place du point de montée Coustet à Bazens sur la Ligne 197

Ligne 196-2 :

- Les parents des enfants de la ligne 196-2 (Bourran-Lagarrigue) nous signalent un dysfonctionnement des ceintures de sécurité dans le bus. Les enfants n'arrivent pas à se détacher. **Un mail a été envoyé au transporteur ainsi qu'à Mr Lainez le 24/11/2015.**
- Une dérogation du Conseil Départemental a été accordée aux parents de l'enfant POIRIER, né le 06 janvier 2013.
- Informer le transporteur sur le fait que l'accompagnatrice de la ligne 196-2 doit monter au premier point de montée.

Ligne 41-2 :

Mme la Présidente indique que suite à une réunion dans nos locaux avec le transporteur et le conseil départemental, il a été décidé que si le parc du transporteur le permettait un bus plus petit sera mis en place courant du mois de janvier. Pour le cheminement des élèves nous pourrions avancer les horaires.

Le marché étant signé pour un bus de 55 places.

Mr Brie indique qu'un bus d'une capacité de 63 places a été mis en place sur la ligne 234.

Mr Carmentran Serge délégué de Port-Sainte –Marie demande des explications concernant la suppression de la prise en charge des frais de transports SNCF par le Conseil Départemental pour les élèves de Port-Sainte –Marie. Il demande pourquoi il y a une différence entre les élèves d'Aiguillon et de Port-Sainte –Marie ?

Il indique que les horaires du bus sont moins souples que ceux de la SNCF et que certains jours les enfants sont obligés d'attendre plusieurs heures.

Mme Ducos Laurence Conseillère Départementale explique que la solution SNCF était provisoire et que les transports scolaires sont financés par le Conseil Départemental. Cela a été rétabli lors des nouveaux marchés publics par des capacités nécessaires aux nombres d'enfants devant être pris en charge à Port-Sainte –Marie étaient disponibles.

Mme Ducos Laurence indique que les transports scolaires en bus sont gratuits pour les parents et sont financés pour les bus par le Conseil Départemental.

Mr Carmentran Serge informe qu'il va faire chiffrer les frais restant à la charge des parents. Il précise que certains élèves prennent comme même le train.

Mme Rossi Mireille déléguée de Bruch indique qu'il y a un manque de communication entre l'Education Nationale et les services des transports scolaires du Conseil Départemental, notamment pour les horaires du mercredi. Certains parents sont obligés d'aller chercher leurs enfants à 13h à Agen.

Mme la Présidente explique que concernant les changements d'horaires de ligne 199-2, elle demandera à Mr Penilla contrôleur du SITS de vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

**La Présidente,
Hélène AYMARD.**

**La secrétaire de séance,
Mireille ROSSI**